

CH_VB 88.703 vom 30. November 1988

Bundesverwaltung, 1988-11-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.703

FR: CH_VB 88.703 du 30 novembre 1988

IT: CH_VB 88.703 del 30 novembre 1988

Erwägungen

E. 30

November 1988 781 Postulat Delalay quiers, aux bureaux d'ingénieurs conseil, par exemple. C'est dire que l'ensemble de cette question sur le point 6, Monsieur Miville, nous conduit a priori à confirmer les positions restrictives du Conseil fédéral. Je ne veux pourtant pas fermer la porte sur ce point et il faut nous livrer à un examen plus complet. Cela, Mesdames et Messieurs, sera mon information finale: la prise en compte du postulat de M. Miville va entrer dans les travaux que le Conseil fédéral conduit actuellement pour envisager la révision de la GRE. C'est une révision nécessaire, indispensable, car si toutes choses continuent d'aller comme elles sont allées jusqu'à maintenant, nous débou-cherons en effet, Monsieur Miville, sur une situation de faillite et d'immense endettement. Sans doute avons-nous abandonné la prise en charge des risques de change que nous avons pratiquée à la GRE pendant quelques années, ce qui lui a valu des centaines de millions de francs de décou-vert. Mais il reste encore autre chose à assainir. Nous en sommes à l'état suivant: Premièrement, la révision de l'ordonnance GRE qui prévoit une modification du régime des émoluments est actuelle-ment en consultation auprès des milieux intéressés. Le Conseil fédéral devrait prendre sa décision dans la première moitié de l'année 1989. Deuxièmement, les mesures financières nécessaires à l'as-sainissement des comptes de la GRE devront faire l'objet d'un arrêté fédéral. Nous sommes en train de le préparer et nous pourrions entamer la procédure de consultation vrai-semblablement au début de l'année prochaine ou du moins dans le courant de sa première moitié. Ensuite, il y aura message aux Chambres fédérales, message qui sera traité certainement au cours de l'année prochaine et au début des années 90. Ainsi comprendrons-nous dans nos travaux, Monsieur Miville, les sujets que vous nous avez proposés et pouvons-nous accepter dans cet esprit le postulat que vous nous présentez. Ueberwiesen - Transmis #ST# 88.728 Postulat Delalay Wettbewerbsfähigkeit der Schweiz Capacité concurrentielle suisse Wortlaut des Postulates vom 29. September 1988 Die schweizerischen Beteiligungen an ausländischen Unter-nehmen bestimmen das wirtschaftliche Bild unseres Landes mit und stellen die Dynamik unserer Unternehmen unter Beweis. Seit einiger Zeit jedoch gefährdet die Verlegung von Unter-nehmen oder Produktionseinheiten ins Ausland die schwei-zerischen Arbeitsplätze, Exporte und Einkommen. Der Bundesrat wird deshalb eingeladen: 1. Ursachen und Grosse dieses Trends nach Wirtschafts- zweigen und Landesregionen zu untersuchen; 2. zu prüfen, ob es nicht zweckmässig wäre, Massnahmen zu ergreifen für die Verbesserung der Rahmenbedingungen (Technik, Recht und Steuerbelastung, steuerähnliche Abga-ben, nichttarifarisches Handelshemmnisse) sowie für einen (generellen) Abbau der Verzerrungen, welche die Wettbe-werbsfähigkeit unserer Wirtschaft beeinträchtigen. Texte du postulat du 29 septembre 1988 Les participants suisses dans des sociétés étrangères font partie du paysage économique de notre pays et démontrent le dynamisme de nos entreprises. Depuis un certain temps, le transfert à l'étranger d'entre-prises ou d'unités de production met en

danger les places de travail, les exportations et les revenus suisses. Le Conseil fédéral est invité à 1. étudier, pour les différentes branches de notre économie et les régions de notre pays, les causes et l'ampleur de cette tendance; 2. examiner l'opportunité de mesures destinées à améliorer les conditions-cadres (technique, droit et charge fiscale, parafiscalité, barrières non tarifaires) ainsi qu'à réduire d'une façon générale, les distorsions qui entravent la capacité concurrentielle de notre économie nationale. Mitunterzeichner - Cosignataires: Béguin, Cavelti, Cottier, Huber, Jelmini, Lauber, Roth (7) M. Delalay: Le postulat que j'ai déposé se propose de mettre en évidence un phénomène qui tend à se multiplier depuis un certain temps. Il s'agit du transfert à l'étranger d'entreprises ou d'unités de production suisses. De tout temps, l'économie de notre pays a été ouverte au monde en général et à nos voisins en particulier. Ne sommes-nous pas parmi les nations dont le taux des échanges commerciaux avec l'étranger est l'un des plus élevés par rapport au produit national? Les banques et les entreprises suisses effectuent avec constance des placements et investissent dans le monde, de sorte que les revenus de capitaux constituent l'un des éléments positifs importants de notre balance des revenus. Ce dynamisme est remarquable et nous permet de compenser en partie le déficit de notre commerce extérieur qui est la conséquence de nos faibles ressources en matières premières. Cependant, lorsque notre ouverture envers l'étranger aboutit à exporter des secteurs d'entreprises ou des unités de production, le phénomène est à prendre au sérieux et nous devons tout mettre en oeuvre pour mieux connaître les causes et les effets de cette question. Certes, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas souffert d'un déficit massif de places de travail puisque nous connaissons en Suisse le plein emploi et un marché de la main-d'oeuvre véritablement asséché malgré la présence chez nous d'un million de travailleurs étrangers. Nous pourrions adopter une attitude indifférente, celle que donne la sécurité d'une économie en expansion. Ce serait faire preuve d'une coupable imprévoyance car c'est au moment même où un défaut est décelé qu'il convient, si ce n'est de lui administrer précipitamment un traitement, du moins de poser un diagnostic après un examen approfondi de la situation. Or, c'est précisément ce que demande mon postulat qui souhaite que le Conseil fédéral ordonne, pour les diverses branches de notre économie et les régions de notre pays, l'étude de l'ampleur et, si nécessaire, des causes de cette tendance fâcheuse au transfert à l'étranger d'entreprises ou de secteurs de fabrication. Je suis conscient qu'un tel exercice n'est pas facile, étant donné que nous vivons dans une économie libre où le secteur privé et la puissance publique, certes complémentaires, ne pratiquent pas forcément une information mutuelle dominée par la transparence. J'estime, cependant, que ce qui peut être réussi de manière partielle et avec des moyens limités par une institution privée, la Confédération est à même de le mener efficacement à chef. En effet, une étude publiée récemment dans le cadre du Groupe européen synergie et ingénierie, fixé à Lausanne et comptant une dizaine de consultants, nous donne à cet égard d'intéressantes informations. Cette institution a diffusé cette étude après avoir procédé à des entretiens avec les cadres d'une centaine d'entreprises à l'échelon des responsables de la direction. Les réponses obtenues proviennent surtout du secteur industriel et sont édifiantes. 71 pour cent des entreprises consultées retiennent à divers degrés l'éventualité de l'ouverture d'antennes en Europe. En pratique, 21 pour cent des entrepreneurs interrogés sont déjà établis dans le marché commun alors que pour 13 pour cent d'entre eux, une installation est aujourd'hui à l'étude.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Miville Entschuldung der Entwicklungsländer. Exportrisikogarantie

Postulat Miville Désendettement des pays en développement. Garantie des risques à l'exportation In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno Band IV Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 03 Séance Seduta Geschäftsnummer 88.703 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 30.11.1988 - 08:00 Date Data Seite 779-781 Page Pagina Ref. No 20 017 094 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.